



Mis à jour le 05/12/16

**Rapport annuel de la commission communale pour  
l'accessibilité aux personnes handicapées**

**Mairie de DEUIL-LA-BARRE**

**2016**

# THEMATIQUES

1. Données générales.....	3
2. Voirie et espaces publics .....	5
3. Services de transports collectifs et intermodalité .....	12
4. Cadre bâti – Établissement communal recevant du public.....	30
5. Cadre bâti – Établissement privé recevant du public.....	36
6. Cadre bâti – Logements.....	39
7. Thématiques et actions portées par la CAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs.....)	40

# **1. Données générales**

## **1.1. Informations administratives de la commune**

### **Coordonnées administratives :**

Hôtel de Ville  
36 rue Charles de Gaulle  
95170 Deuil-La-Barre  
Tèl : 01 34 28 65 00  
Fax : 01 34 28 65 90

### **Personnes référentes à contacter pour tous renseignements :**

Monsieur Aithamon – Directeur des Services Techniques :  
Tèl : 01 34 28 65 35  
Email : [jmaithamon@deuillabarre.fr](mailto:jmaithamon@deuillabarre.fr)

Madame Rouzier – Adjoint directeur des Services Techniques :  
Tèl : 01 34 28 65 35  
Email : [jrouzier@deuillabarre.fr](mailto:jrouzier@deuillabarre.fr)

## **1.2. Informations administratives de la CAPH**

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH).

Présidée par le maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission exerce quatre missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

En complément de ces missions, la commission travaillera sur les projets concernant l'accessibilité universelle, qui est la prise en compte de tous les handicaps, pour garantir à tous un plein exercice de la citoyenneté.

Par délibérations du 20 octobre 2014 et du 11 avril 2016, la commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées a été créée sur la commune de Deuil-La-Barre.

Les sept membres élus sont :

- Monsieur **DELATTRE**
- Monsieur **SARFATI**
- Madame **MICHEL**
- Madame **ROSSI**
- Monsieur **MASSERANN**
- Madame **MAERTEN**
- Monsieur **PARANT**

Les quatre représentants des associations sont :

- Monsieur **VALLAT** de l'association LADAP qui remplace Monsieur WITCZYMYSZYN de l'association Le Colombier (modification du 11/04/2016)
- Madame **LEVEQUE** pour l'association ARPADA (Association Régionale des Parents et Amis de Déficients Auditifs)
- Monsieur **ZUFFELLATO** pour l'association « Roul'qui veut »
- Madame **PIHANT** pour l'association APF (Association des Paralysés de France)

Enfin, Monsieur **KODAS** a également rejoint, en 2016, les membres de la commission car il apporte son expérience sur tout ce qui concerne les difficultés rencontrées par les personnes malvoyantes.

Cette commission a été constituée avec pour objectifs que les différents types de handicaps soient représentés (psychique et/ou mental, sensoriel et moteur) ainsi que les différents points de vue sur le handicap (personnes handicapées, proches et professionnels du champ du handicap).

Cette commission se réunira en séance plénière au minimum 2 fois par an. Cette fréquence sera toutefois adaptée en fonction de l'avancée des projets.

L'année 2015 étant la 1ère année de création de la commission, l'avancée des projets a nécessité l'organisation de 4 commissions.

Pour l'année 2016, une commission s'est tenue le **8 novembre 2016** où il a été présenté le travail réalisé durant l'année, à savoir :

- La présentation du nouveau planning de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) de la ville étalé sur 6 ans.
- La mise en œuvre de l'Ad'Ap des arrêts de bus de la ligne 256.
- Le point d'avancement sur le PAVE avec les perspectives du programme pluriannuel de travaux.
- Les actions en cours et futures des services de la ville pour le handicap.

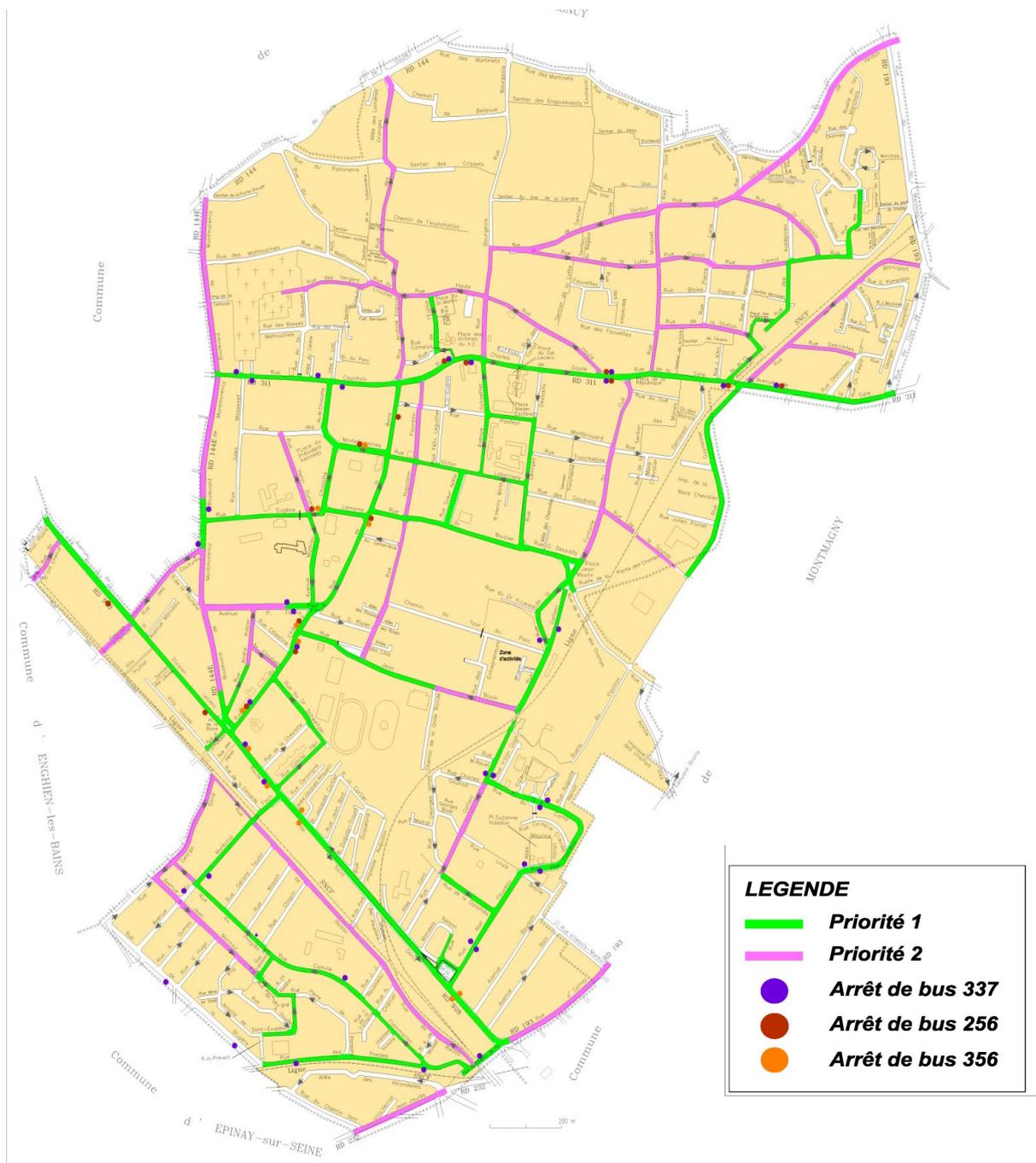
## **2. Voirie et espaces publics**

Lors de la commission du 26 novembre 2015, les trottoirs des rues de la ville à rendre accessible avaient été classés en trois groupes de longueurs à peu près équivalentes et suivant trois niveaux de priorité :

- la priorité 1 qui concerne les axes de cheminements principaux reliant les équipements publics (écoles et collèges, crèches, centres associatifs, mairie...), les gares, le marché et les commerces et globalement tous les bâtiments accueillant du public ainsi que les arrêts de bus.
- La priorité 2 regroupe les voies qui complètent la priorité 1 ainsi que des voies secondaires irriguant le cœur des quartiers.
- La dernière priorité porte sur le reste des voies souvent qualifiées de voies de desserte.

La commission a souhaité classer en priorité 1 la partie basse du boulevard de Montmorency et la partie Est de l'avenue Paul Fleury, classés initialement en priorité 2 afin de permettre l'accès aux 2 nouveaux arrêts de bus de la ligne RATP 256 créés suite à la mise en sens unique de la rue du Château dès l'année 2017. ( cf. chapitre 3.2 ci-dessous ).

La carte ci-après a donc été mise à jour avec cette modification.



Récapitulatif des priorités pour la mise en accessibilité de la voirie.

Le bureau d'étude ACCESMETRIE avait chiffré la **totalité des travaux** de mise en conformité à **3 448 000 € TTC**, en tenant compte des réserves et impossibilités énoncées dans le rapport de 2015.

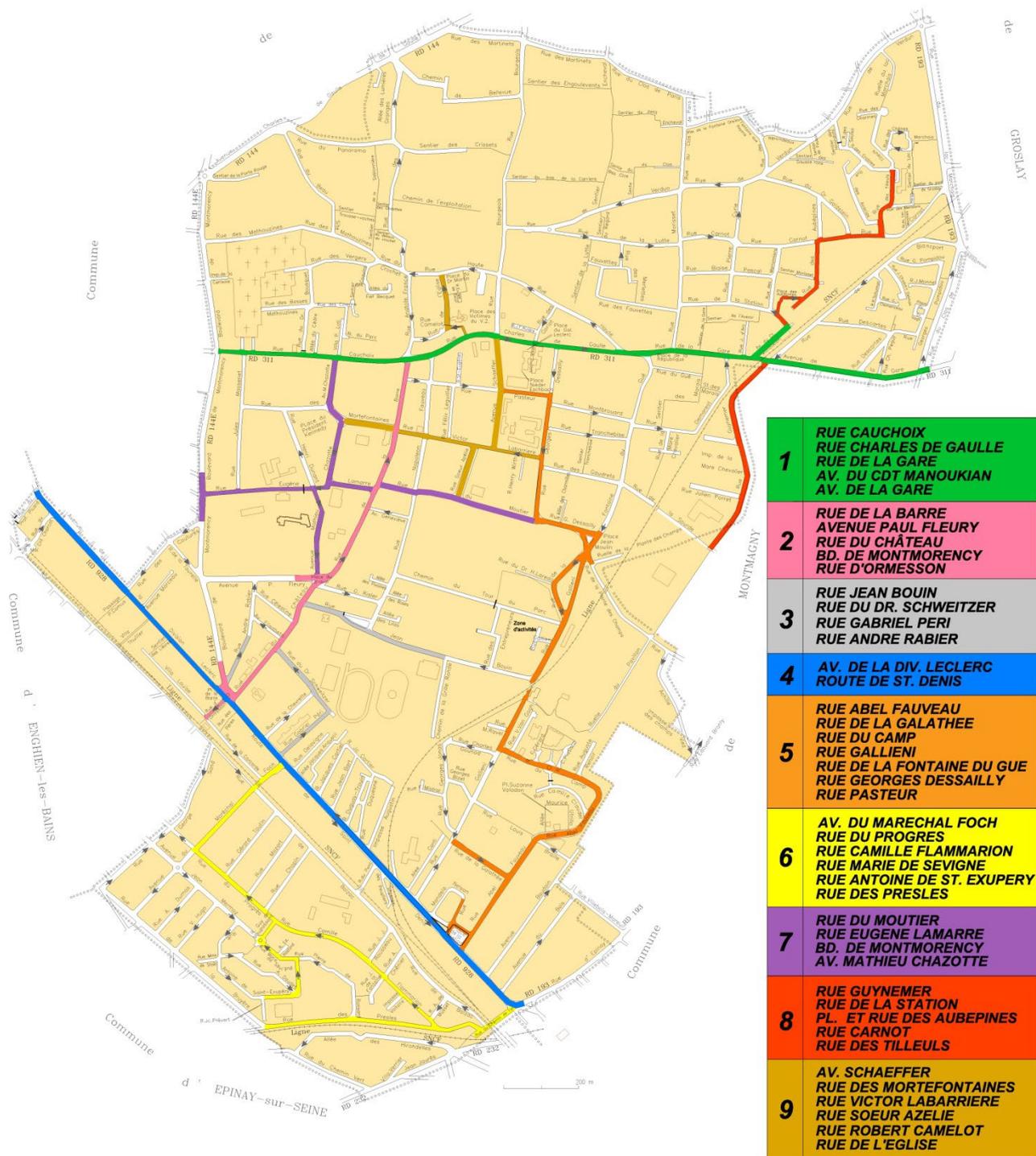
L'extraction des données par rue a permis d'établir le **coût de la mise en accessibilité** des voies de la **priorité 1** qui s'élève à **1 044 576 € TTC**.

Le fait pour la commission d'avoir validé ponctuellement une largeur de passage sur trottoir de 0,90 m. à la place des 1,40 m. préconisés permet de réduire ce coût à **813 348 € TTC, soit une économie d'aménagement de plus de 22%**.

Afin de planifier les travaux pour la mise en conformité des priorités N°1, il a été proposé une hiérarchisation de ces voiries afin d'avoir un étalement pluriannuel de la dépense, en fonction des capacités financières de la ville.

Les rues de cette priorité 1 ont été regroupées en 9 ensembles homogènes et cohérents en terme de déplacement. Les travaux n'ont pas pour objectif d'être étalés sur une période de 9 ans mais bien sur la période la plus courte possible tout en tenant compte des capacités budgétaires de la ville.

- 1 l'axe RD311 (Est-Ouest) et l'accès à la gare de Deuil-Montmagny,
- 2 l'axe allant du square Winston Churchill à la gare de La Barre-Ormesson correspondant aux rues de La Barre, du Château et d'Ormesson ;
- 3 la RD 928, route de Saint Denis et avenue de la Division Leclerc,
- 4 l'axe reliant le quartier de la Galathée, depuis la place de la Nation, au centre ville par la rue Gallieni, sachant que le pont SNCF restera infranchissable à certains types de handicap, notamment moteur,
- 5 les quartiers Sud, depuis l'avenue du Maréchal Foch,
- 6 le quartier des Mortefontaines (centre-ville Ouest),
- 7 le quartier Nord-Est, vers l'école du Lac Marchais,
- 8 les rues complémentaires en centre ville,
- 9 les rues complémentaires du quartier de La Barre-Ormesson.



## Ordre pour la programmation des priorités N°1

Le tableau ci-dessous présente le coût des travaux de mise en accessibilité par rue et par axe de cheminement.

RUES	Accessibilité actuelle	Montant par rues des préconisations priorité 1 en € TTC		Accessibilité après préconisations	
	Données Accèsmétrie	Pour largeur de passage minimum de 140 cm	Pour largeur de passage minimum de 90 cm	Données Accèsmétrie	
<b>RD 311 + ACCES GARE DEUIL-</b>					
1	Rue Cauchoix	41%	19 068 €	19 068 €	100%
	Rue Charles de Gaulle	39%	65 172 €	38 436 €	100%
	Rue de la Gare	47%	30 924 €	16 596 €	100%
	Avenue Commandant Manoukian	6%	18 684 €	18 684 €	66%
	Avenue de la Gare	74%	6 360 €	6 360 €	100%
<b>TOTAL =</b>			<b>99 144 €</b>		
<b>CENTRE-VILLE / GARE BARRE-</b>					
2	Rue de la Barre	39%	50 712 €	28 032 €	96% avec réserve
	Avenue Paul Fleury	59%	2 928 €	2 928 €	100%
	Rue du Château	24%	76 068 €	76 068 €	100%
	Boulevard de Montmorency	49%	9 300 €	9 300 €	100%
	Rue d'Ormesson	83%	2 952 €	2 952 €	100%
<b>TOTAL =</b>			<b>119 280 €</b>		
<b>QUARTIER BARRE-ORMESSON</b>					
3	Rue Jean Bouin	0%	28 584 €	27 156 €	100%
	Rue du Dr Schweitzer	41%	8 628 €	8 628 €	100%
	Rue Gabriel Peri	66%	9 672 €	9 672 €	100%
	Rue André Rabier	33%	15 432 €	4 164 €	100% avec réserve
<b>TOTAL =</b>			<b>49 620 €</b>		
<b>RD 928</b>					
4	Avenue de la Division Leclerc	48%	44 016 €	38 628 €	100% avec réserve
	Route de Saint-Denis	24%	106 452 €	102 924 €	86% avec réserve
<b>TOTAL =</b>			<b>141 552 €</b>		
<b>GALATHEE / CENTRE-VILLE</b>					
5	Rue Abel Fauveau	81%	99 192 €	19 764 €	100% avec réserve
	Rue de la Galathée	49%	3 180 €	3 180 €	100%
	Rue du Camp	83%	4 848 €	4 848 €	100%
	Rue Gallieni	48%	27 240 €	26 184 €	97% avec réserve
	Rue de la Fontaine du Gué	52%	4 068 €	4 068 €	97%
	Rue Georges Dessailly	66%	19 536 €	17 376 €	100%
	Rue Pasteur	66%	3 012 €	3 012 €	100%
<b>TOTAL =</b>			<b>78 432 €</b>		
<b>QUARTIER SUD</b>					
6	Avenue du Maréchal Foch	33%	26 604 €	16 932 €	100% avec réserve
	Rue du Progrès	66%	8 952 €	8 952 €	100% avec réserve
	Rue Camille Flammarion	33%	20 772 €	18 660 €	100% avec réserve
	Rue Marie de Sevigné	49%	2 160 €	2 160 €	100% avec réserve
	Rue Antoine de St Exupéry	49%	19 764 €	19 764 €	100%
	Rue des Presles	33%	111 732 €	108 516 €	100%
<b>TOTAL =</b>			<b>174 984 €</b>		

7	<b>CENTRE-VILLE OUEST</b>				
	Rue du Moutier	33%	13 764 €	13 764 €	100%
	Rue Eugène Lamarre	33%	3 612 €	3 612 €	100%
	Boulevard de Montmorency	49%	8 412 €	8 412 €	95%
	Avenue Mathieu Chazotte	33%	23 568 €	23 568 €	100%
			<b>TOTAL =</b>	<b>49 356 €</b>	
8	<b>QUARTIER NORD-EST</b>				
	Rue Guynemer	6%	15 612 €	10 500 €	100%
	Rue de la station	49% (totalité)	0 €	0 €	100% (partiel)
	Place des Aubépines / Rue des Aubépines	0%	30 444 €	25 452 €	100% avec réserve
	Rue Carnot	0%	10 392 €	9 336 €	83%
	Rue des Tilleuls	74%	10 824 €	10 824 €	100%
			<b>TOTAL =</b>	<b>56 112 €</b>	
9	<b>CENTRE-VILLE</b>				
	Rue Schaeffer	14%	9 516 €	8 460 €	100% avec réserve
	Rue des Mortefontaines	66%	8 304 €	8 304 €	100% avec réserve
	Rue Victor Labarrière	38%	17 220 €	11 892 €	100% avec réserve
	Rue Soeur Azélie	62%	5 832 €	5 832 €	100%
	Rue Robert Camelot	0%	11 064 €	6 732 €	100%
	Rue de l'Eglise	0%	30 000 €	3 648 €	49%
			<b>TOTAL =</b>	<b>44 868 €</b>	
<b>MOYENNE GLOBALE</b>		<b>43%</b>			<b>96%</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>1 044 576 €</b>	<b>813 348 €</b>	

Montant des travaux pouvant être réalisés en régie 95 606 €  
Montant des travaux devant être réalisés par entreprise 707 806 €

La commission a souhaité ramener les rues complémentaires du centre-ville immédiatement après le groupe 2 à savoir l'axe formé par les rues de la Barre, du Château et d'Ormesson afin de relier rapidement ce quartier à la gare de La Barre-Ormesson.

Cette modification a été intégrée.

La commission a également évoqué la nécessité de créer une place PMR à proximité immédiate de la gare de la Barre Ormesson sur ce groupe de rues n°2.

La création d'une telle place sera étudiée et les possibilités d'implantation seront présentées lors de la prochaine commission CAPH.

Enfin, ce tableau fait également apparaître le gain en accessibilité pour chaque rue, avec toutefois des réserves sur certains taux améliorés. En effet, les pourcentages indiqués « avec réserve » ne peuvent être atteints que par un réaménagement et un recalibrage complet de la rue ou une opération d'enfouissement des réseaux sur toute une longueur de voie ou bien en substitution de la mise en place provisoire d'une zone 20 ou zone de rencontre où les personnes utilisent la chaussée pour leurs déplacements.

Dans la situation actuelle, les services de la ville peuvent réaliser en interne une part des travaux comme la mise en peinture de têtes de potelets, le déplacement de panneaux de signalisation ou de mobiliers isolés. Cette disposition permettrait de réaliser une économie supplémentaire de 95 606 € TTC soit plus de 10%.

## 2.1. Eléments de suivi et difficultés rencontrées

La correction des prescriptions recensées par le bureau d'étude se fait actuellement au coup par coup par le Centre technique municipal en fonction de sa disponibilité, ainsi que par entreprises extérieures, en particulier dans la poursuite des abaissements des bordures de trottoir au droit des passages protégés et de la mise en place des dalles podotactiles.

En ce qui concerne les abaissements de bordures, il existe 415 passages piétons sur la ville et 795 abaissements. Ce chiffre n'est pas un double exact car certains passages vont d'une commune à une autre ou bien il existe un trottoir d'un côté et non de l'autre (rue Napoléon Fauveau, rue Gallieni...)

Depuis 2010, 194 abaissements ont été réalisés. En 2016, 54 nouveaux abaissements doivent être réalisés. Les travaux sont programmés en décembre 2016.

Il restera les abaissements à réaliser pour remplacer les bordures de type « A2 », qui sont des bordures biaisées pour permettre le franchissement par les voitures et que l'on rencontre souvent pour délimiter la bande de stationnement, ou bien dans les lotissements (Lac Marchais, Presles) où le stationnement est toléré.

En ce qui concerne les dalles podotactiles, la ville est équipée pour environ 25%. La campagne 2016 en cours doit porter ce chiffre à environ 50%.

En 2017, il restera environ 20% d'abaissement à équiper, sachant que 30% des traversées de chaussée ne pourront pas être équipées totalement du fait de la configuration des lieux.

Aussi, certaines des prestations recensées par le bureau d'études Accès-métrie au premier semestre 2015 ont été réalisées depuis ou sont en cours et viendront donc en déduction du montant total des travaux.

### **3. Services de transports collectifs et intermodalité**

#### **A – Les arrêts de bus**

##### **A – 3.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité**

Le programme 2016 de mise en conformité de l'accessibilité des points d'arrêts de bus a été défini et validé par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), les communes et le Département du Val d'Oise pour un début de travaux en 2017 des arrêts de la ligne RATP n°256.

Pour assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts, une convention de délégation temporaire à la CAPV de la maîtrise d'ouvrage délégué du Département du Val d'Oise et des communes de Deuil-La Barre et de Montmagny a été établie.

Elle sera présentée au Conseil Communautaire de Plaine Vallée le 23 novembre 2016, au Conseil Municipal de Deuil-La Barre le 12 décembre 2016, ainsi qu'aux conseils de Montmagny et du Département.

La ligne 256 circule également sur les communes de Montmorency et d'Enghien-les-Bains, toutefois les arrêts sur ces deux communes se situent soit sur des routes départementales soit d'intérêt communautaire, les travaux pour les arrêts non-conformes étant alors à la charge soit du Département, soit de la CAPV.

Les choix d'aménagement par arrêt ont été présentés lors de la commission du 8 novembre 2016.

A noter que la présente étude correspond à l'hypothèse, qui devra être confirmée, où le sens unique de la rue du château se fera de la RD 928, place de la Barre, vers la place du 18 juin 1944.

## Arrêt 2 – LES COUTURES (Sens Enghien / Saint-Denis)

Avenue de la Division Leclerc (RD 928)



### **Existant :**

Trottoir : Long. 16.50m x larg. 1.50m.

Refuge : larg. 2m.

### **Projet :**

**Suppression du refuge**, arrêt en ligne sur la voie de circulation.

### **Prestations**

Poteaux d'information RATP à déplacer, TVO à poser,

Mobilier urbain à déplacer,

Trottoir à créer, et à rehausser,

Dépose / pose de bordures et bordures bus,

Fourreaux à poser

Marquages horizontaux.

## Arrêt 4 – PLACE DE LA BARRE (Sens Enghien / Saint-Denis)

Avenue de la Division Leclerc (RD 928)



### Existant :

Trottoir Long. 21m x larg. 5,20m.

Stationnement longitudinal matérialisé en amont de l'arrêt.

### Projet :

**Arrêt en avancée à créer.** Arrêt en ligne sur voie de circulation.

### Prestations :

Poteau d'information RATP à déplacer, TVO à poser,

Mobilier urbain à déplacer,

Trottoir à rehausser (1) (2), à créer (2),

Dépose / pose de bordures et bordures bus,

Fourreaux à poser,

Marquages horizontaux.

## Arrêt 5 – PLACE DE LA BARRE (Sens Saint-Denis / Enghien)

Rue du Château déplacé boulevard de Montmorency



### Existant :

Trottoir Long. / larg. 8.20x2.40m, et  
30x1.40m.  
Longueur et largeur insuffisante.

### Projet :

Mise en sens unique de la rue du  
Château, sens montant vers  
Montmagny : Déviation par l'Avenue  
Paul Fleury et le Bd de Montmorency.

**Suppression de l'arrêt actuel et  
création d'un arrêt devant les n<sup>os</sup> 3 et 5  
bd. De Montmorency**



### Prestations :

Poteau d'information RATP à déplacer,  
Bordures bus à poser, Trottoir à rehausser  
Fourreaux à poser, marquages horizontaux, passage piétons à créer.

## Arrêt 6 – LE STADE (Sens Enghien / Saint-Denis)

Rue du Château



### Existant :

Trottoir : Long. 26m x larg. 1.70m.

### Projet :

**Rehaussement trottoir en lieu et place.**

### Prestations :

Poteaux d'information RATP à déplacer,  
Mobilier urbain à déplacer,  
Trottoir à rehausser,  
Bordures bus à poser,  
Fourreaux à poser,  
Marquages horizontaux.

## Arrêt 7 – LE STADE (Sens Saint-Denis / Enghien)

Rue du Château



### Existant :

Trottoir : Long. 27m x larg. 2.30m.

### Projet :

**Suppression de l'arrêt actuel  
Et déplacement sur l'arrêt du 357,  
avenue Paul Fleury**



### Prestations :

Poteau d'information RATP à déplacer, 1 abri à déplacer, bande d'espaces verts et végétaux à supprimer,  
Dépose / pose de bordures et bordures bus, trottoir à rehausser, fourreaux à poser,  
Marquages horizontaux, abaissement trottoir à créer pour traversée piétons.

## Arrêt 8 – MARCHÉ (Sens Enghien / Saint-Denis)

Rue de la Barre



### Existant :

Trottoir : Long. 9m x larg. 4.20m.

### Projet :

**Arrêt à déplacer au Nord de 55m env.**  
au droit du n°53 (nouveau pavillon).



### Prestations:

Poteaux d'information RATP à déplacer,  
1 abri à déplacer et à remplacer,  
Mobilier urbain à déplacer,  
Trottoir à rehausser, bordures bus à poser,  
Fourreaux à poser, marquages horizontaux.

**Arrêt 9 – MARCHÉ DES MORTEFONTAINES** (Sens Saint-Denis / Enghien)

Rue Eugène Lamarre

**Arrêt conforme**



**Arrêt 10 – LA POSTE** (Sens Enghien / Saint-Denis)

Rue de la Barre

**Arrêt supprimé**



## **Arrêt 11 – LA POSTE** (Sens Saint-Denis / Enghien)

Rue des Mortefontaines

### **Existant** :

Trottoir Long. 31m x larg. 2.07m.

Stationnement longitudinal unilatéral droit non matérialisé aux abords de l'arrêt.

### **Projet** :

**Arrêt en avancée à créer.** Arrêt en ligne sur voie de circulation.



### **Prestations** :

Poteau d'information RATP à déplacer, mobilier urbain à déplacer,

Trottoir à rehausser, dépose / pose de bordures et bordures bus,

Fourreaux à poser,

Signalisation verticale de matérialisation du stationnement, marquages horizontaux.

**NOTA** : nécessité d'officialiser et de matérialiser le stationnement unilatéral droit.

## **Arrêt 12 – EGLISE** (Sens Enghien / Saint-Denis)

Rue Charles de Gaulle (RD 311)



### **Existant :**

Trottoir courbe, longueur insuffisante.

### **Projet :**

**Arrêt à déplacer de 20m env.** vers Enghien, entre les n°20-22 au niveau des places de stationnement devant l'agence immobilière qui seront supprimées (nb. 3 mini.).



### **Prestations:**

1 place de stationnement à supprimer, poteaux d'information RATP à déplacer,  
1 abri (CD95) à déplacer, mobilier urbain à déplacer,  
Trottoir en béton désactivé à reprendre au droit du mobilier déposé, trottoir à rehausser et à créer,  
Dépose / pose de bordures et bordures bus,  
Fourreaux à poser, marquages horizontaux

## **Arrêt 13 – EGLISE** (Sens Saint-Denis / Enghien)

Rue Charles de Gaulle (RD 311)

### **Existant** :

Trottoir : Longueur insuffisante.

Arrêt à proximité immédiate du passage piéton.

### **Option d'aménagement** :

**Allongement de l'arrêt existant** avec suppression d'1 place de stationnement mini.



### **Prestations** :

Poteaux d'information RATP à déplacer, 1 abri (CD95) à déplacer, mobilier urbain à déplacer,

Trottoir à rehausser et à créer, dépose / pose de bordures et bordures bus,

Fourreaux à poser, marquages horizontaux.

## **Arrêt 14 – RUE HAUTE** (Sens Enghien / Saint-Denis)

Rue de la Gare (RD 311)

### **Existant** :

Trottoir : Longueur insuffisante mais conservée car il n'y a pas d'autre possibilité.

### **Projet** :

#### **Quai réduit avec rehaussement du trottoir en lieu et place.**

Place de livraison existante située à l'arrière de l'arrêt à déplacer sur trottoir abaissé opposé (en lieu et place du refuge de l'arrêt « Rue Haut » existant sens vers Enghien).  
Dispositif anti-stationnement à renforcer.



### **Prestations**

Poteau d'information RATP à déplacer, mobilier urbain à déposer,  
Trottoir à rehausser, dépose / pose de bordures et bordures bus,  
Fourreaux à poser, marquages horizontaux,  
Dispositif d'interdiction de dépassement de véhicule,  
Signalisation d'interdiction de stationnement et de la place de livraison.

## Arrêt 15 – RUE HAUTE (Sens Saint-Denis / Enghien)

Rue de la Gare (RD 311)



### Existant :

Trottoir en courbe, longueur insuffisante.

### Projet :

**Arrêt à déplacer de 25m env. vers Montmagny** entre les n°3-5.

Place de livraison sur trottoir opposé à déplacer en lieu et place du refuge existant.



### Prestations :

Poteaux d'information RATP à déplacer,  
Mobilier urbain à déplacer et à déposer,  
Trottoir à rehausser, dépose / pose de bordures et bordures bus,  
Fourreaux à poser, marquages horizontaux,  
Dispositif d'interdiction de dépassement de véhicule,  
Signalisation de la place de livraison.

## **Arrêt 17 – GARE DE DEUIL-MONTMAGNY** (Sens Saint-Denis / Enghien)

Avenue du Général de Gaulle (RD 311)



### **Existant :**

Trottoir : Largeur 2.55m.

Stationnement unilatéral alterné par quinzaine.

### **Projet :**

**Rehaussement trottoir en lieu et place.**

Signalisation d'interdiction de stationnement à renforcer.

### **Prestations :**

Poteaux d'information RATP à déplacer,

1 abri (CD 95) et mobilier urbain à déplacer,

Trottoir à rehausser,

Dépose / pose de bordures et bordures bus,

Fourreaux à poser,

Marquages horizontaux, Signalisation d'interdiction de stationnement.

L'estimation du coût de ces travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus de la ligne RATP 256 figure sur le tableau ci-dessous :

SERVICES TECHNIQUES - 8 novembre 2016	Maîtrise d'ouvrage			Observations
	VILLE	CAPV	CD 95	
Arrêt 2 – LES COUTURES (Sens Enghien > Saint-Denis) - Av de la Division			13 600,00 €	pas d'abri projeté
Arrêt 4 – PLACE DE LA BARRE (Sens Enghien > Saint-Denis) - Av de la Division			17 000,00 €	pas d'abri projeté
Arrêt 5 – PLACE DE LA BARRE (Sens Saint-Denis > Enghien) - Bd de	11 500,00 €			sens de Circulation rue du Château modifié
Arrêt 6 – LE STADE (Sens Enghien > Saint-Denis) - rue du Château		14 300,00 €		
Arrêt 7 – LE STADE (Sens Saint-Denis > Enghien) - Av Paul Fleury	19 300,00 €			
Arrêt 8 – MARCHÉ (Sens Enghien > Saint-Denis) -rue de la Barre		15 700,00 €		abri déplacé et remplacé par abri casquette
Arrêt 9 – MARCHÉ DES MORTEFONTAINES (Sens St-Denis>Enghien) - rue E.	0 €			conforme
Arrêt 10 – LA POSTE (Sens Enghien > Saint-Denis) - rue de la Barre		0 €		supprimé
Arrêt 11 – LA POSTE (Sens Saint-Denis > Enghien) - rue des Mortefontaines	17 400,00 €			
Arrêt 12 – EGLISE (Sens Enghien > Saint-Denis) - rue Ch. De Gaulle			32 800,00 €	abri déplacé et remplacé par abri casquette
Arrêt 13 – EGLISE (Sens Saint-Denis > Enghien) - rue Ch. deGaulle			20 200,00 €	abri déplacé mais non remplacé
Arrêt 14 – RUE HAUTE (Sens Enghien > Saint-Denis) - rue de la Gare	10 700,00 €			
Arrêt 15 – RUE HAUTE (Sens Saint-Denis > Enghien) - rue de la Gare	13 200,00 €			pas de modif suite suppression PN4
Arrêt 17 – GARE DE DEUIL-MONTMAGNY (Sens St-Denis > Enghien) - Av de la	16 100,00 €			pas de modif suite suppression PN4
				<b>Totaux cumulés pour les 3 collectivités:</b>
TOTAL HT	88 200,00 €	30 000,00 €	83 600,00 €	201 800,00 €
TVA 20%	17 640,00 €	6 000,00 €	16 720,00 €	40 360,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre (4%)	3 528,00 €		3 344,00 €	6 872,00 €
<b>TOTAL TTC - année 2017</b>	<b>109 368,00 €</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>103 664,00 €</b>	<b>249 032,00 €</b>
Subventions STIF sur le HT: 70%	61 740,00 €	21 000,00 €	58 520,00 €	141 260,00 €
<b>RESTE A CHARGE DES COLLECTIVITES - TTC( année 2018)</b>	<b>47 628,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>45 144,00 €</b>	<b>107 772,00 €</b>

Le STIF subventionne à hauteur de 70% du montant des travaux hors taxes (et non 75% indiqué par erreur dans le rapport du 7 décembre 2015) et la rémunération liée à la maîtrise d'œuvre et à la gestion du dossier assurée par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est de 4%.

**Le reste à charge pour la ville de Deuil est estimé à 47 628 € TTC pour l'année 2017,** sachant que les mises en conformité des arrêts des lignes 356, 337 et TVO devront être réalisées dans les 5 prochaines années.

## **A – 3.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées**

Les choix d'implantation et d'aménagement souhaités par la ville ont été validés par la RATP et sont en cours de validation par le STIF.

Les relevés des sites par un géomètre sont en cours, de même que les analyses pour la détection d'amiante et HAP dans les bétons bitumineux obligatoires avant tous travaux sur ce type de matériaux.

Les études d'exécution seront finalisées par la CAPV en collaboration avec la ville avant l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et les travaux sont prévus mi 2017.

La mise en sens unique de la rue du Château prévue pour l'été 2017 implique la déviation des véhicules venant du centre ville vers l'avenue de la Division Leclerc par l'avenue Paul Fleury et le boulevard de Montmorency. En conséquence, les deux arrêts existants dans la rue du Château – Le Stade et Place de la Barre- sont déplacés respectivement avenue Paul Fleury et boulevard de Montmorency, (cf. chapitre 2.1 ci-dessus).

D'autre part, l'arrêt « La Poste » a été supprimé du fait du déplacement de l'arrêt précédent « Marché » de l'amont du carrefour des rues de La Barre et du Moutier à l'aval de ce carrefour, réduisant d'autant la distance.

## **B – Les gares**

- Travaux d'accessibilité de la gare de Deuil/Montmagny

Les études pour la mise en accessibilité de la gare de Deuil/Montmagny continuent avec l'ensemble de partenaires institutionnels.

SNCF Réseau doit nous tenir informé dans les prochains mois de l'avancement de ce dossier et du planning prévisionnel pour la réalisation des travaux.

- Travaux d'accessibilité de la gare de la Barre Ormesson

Afin d'améliorer l'accessibilité, le confort et l'accueil en gare, d'importants travaux financés par le STIF, la Région Ile de France et la SNCF se sont déroulés en 2016 et la fin des travaux est prévue en janvier 2017.

Dans le cadre de ces travaux de mise en accessibilité et de modernisation, la priorité est de rendre les quais et les trains accessibles à tous.

Les principaux travaux d'aménagement sont :

- Rehaussement total des quais pour accéder au même niveau que le plancher des trains
- Création d'un nouveau passage souterrain accessible aux personnes à mobilité réduite
- Mise en place d'un ascenseur sur le quai 1 accessible de l'extérieur et aménagement de l'ascenseur existant quai 2 pour permettre de passer d'un quai à l'autre via ce futur passage souterrain.
- Modification des escaliers fixes pour créer des liaisons entre le nouveau passage souterrain, la rue, le bâtiment voyageur et les quais.
- Création d'un sanitaire accessible à tous sur le quai 2
- Mise en place d'un abri par quai
- Mise en conformité des escaliers et des garde-corps

## 4. Cadre bâti – Établissement communal recevant du public

### 4.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité

Pour mémoire, les établissements concernés par l'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée sont :

Nom de l'établissement	Adresse	Commune d'implantation	Département d'implantation	Cat. ERP	Type
Bâtiment administratif 22 rue Charles de Gaulle	22 rue Charles de Gaulle	Deuil la Barre	95	5	
Cavam service emploi et police municipale	9 avenue Schaeffer	Deuil la Barre	95	5	W
Centre de Loisirs primaire André Levasseur	17 rue du château	Deuil la Barre	95	5	R
Centre d'Informations et d'Initiatives	35 rue Abel Fauveau	Deuil la Barre	95	5	R
Centre municipal du Moutier	38 rue Sœur Azelie	Deuil la Barre	95	5	L,P,S
Commissariat	9 rue du Château	Deuil la Barre	95	5	W
Eglise Notre Dame	rue de l'Eglise	Deuil la Barre	95	4	V
Gymnase des Mortefontaines	17 rue Eugène Lamarre	Deuil la Barre	95	5	X
Les ateliers	24 rue Cauchoix	Deuil la Barre	95	5	L
Local associatif modélisme	7 rue du Château	Deuil la Barre	95	5	R
Local associatif Utrillo	1 allée Utrillo	Deuil la Barre	95	5	R
Local associatif V. Labarrière	3d-3e rue V Labarrière	Deuil la Barre	95	5	R
Local d'animation Jesse Owens	rue Gallieni	Deuil la Barre	95	5	L
Local PAEJ Oxy jeunes	63 avenue des Mathieu Chazotte	Deuil la Barre	95	5	R
Mairie	36 rue Charles de Gaulle	Deuil la Barre	95	5	W
Mairie Annexe	38 rue Charles de Gaulle	Deuil la Barre	95	5	W
Maison de la Réussite Educative	84 rue de la Barre	Deuil la Barre	95	5	R
Maison de l'Enfance	6 rue du Camp	Deuil la Barre	95	5	R
Maison des Parents	8 rue Louis Braille	Deuil la Barre	95	5	
Marché couvert des Mortefontaines	Avenue Mathieu Chazotte, rue Eugène Lamarre	Deuil la Barre	95	2	
Maternelle des Mortefontaines	15 rue Eugène Lamarre	Deuil la Barre	95	4	R
Maternelle Lac Marchais	19 rue des Tilleuls	Deuil la Barre	95	4	R
Maternelle St Exupery	39 rue Antoine de Saint Exupery	Deuil la Barre	95	4	R
Mission Locale	42 rue Haute	Deuil la Barre	95	5	
Musée de la Chevrette - Ecole de musique	2 rue Jean Bouin	Deuil la Barre	95	5	R,S
Patinoire	4 rue Jean Bouin	Deuil la Barre	95	2	X
Presbytère	place des victimes du v2	Deuil la Barre	95	5	
Primaire des Mortefontaines	16 rue Eugène Lamarre	Deuil la Barre	95	3	R
Primaire R. Poincaré	1 rue Gabriel Péri	Deuil la Barre	95	3	R
Salle des fêtes	11 avenue Schaeffer	Deuil la Barre	95	3	
Salle des sports et loisirs	15 rue du Château	Deuil la Barre	95	5	X
Salle Omnisports	1 rue du Docteur Schweitzer	Deuil la Barre	95	3	
Syndicat Agricole	12 rue Bouregois	Deuil la Barre	95	5	L

Tous les ERP ne présentent pas les mêmes caractéristiques de taille, de destination, d'usage et de risques. Ils sont donc répartis en types selon la nature de leur exploitation, classés en catégories d'après l'effectif du public et du personnel. La typologie de l'établissement, qui correspond à son activité, est désignée par une lettre :

- Établissements installés dans un bâtiment

- J : Structures d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées
- L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple
- M : Magasins de vente, centres commerciaux
- N : Restaurants et débits de boissons
- O : Hôtels et pensions de famille
- P : Salles de danse et salles de jeux
- R : Établissements d'enseignement, colonies de vacances
- S : Bibliothèques, centres de documentation
- T : Salles d'exposition
- U : Établissements sanitaires
- V : Établissements de culte
- W : Administrations, banques, bureaux
- X : Établissements sportifs couverts
- Y : Musées

- Établissements spéciaux

- PA : Établissements de plein air
- CTS : Chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantation prolongée ou fixes
- SG : Structures gonflables
- PS : Parcs de stationnement couverts
- OA : Hôtels-restaurants d'altitude
- GA : Gares accessibles au public
- EF : Établissements flottants ou bateaux stationnaires et bateaux
- REF : Refuges de montagne

Les ERP sont également répertoriés en 5 catégories, déterminées en fonction de la capacité de l'établissement :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : au-dessus de 1 500 personnes
- 2<sup>ème</sup> catégorie : de 701 à 1 500 personnes
- 3<sup>ème</sup> catégorie : de 301 à 700 personnes
- 4<sup>ème</sup> catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie
- 5<sup>ème</sup> catégorie : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement

Lors de la CAPH du 9 juin 2015 et du Conseil Municipal du 22 juin 2015, un Ad'AP avait été validé puis déposé pour approbation en Préfecture. Ce dossier avait été accordé tacitement le 26 janvier 2016. Il prévoyait sur une période de 3 ans un investissement de 822 462 euros TTC de travaux soit un montant de 986 954 euros TTC en incluant les frais d'études divers.

Pour mémoire la stratégie patrimoniale de la programmation prévoyait :

- **Pour la 1<sup>ère</sup> année :**
  - Les ERP avec **un enjeu symbolique fort de service public.**
  - Les ERP proposant **un service spécifique unique et une fréquentation importante.**
  
- **Pour la 2<sup>ème</sup> année :**
  - Les ERP ayant **une fréquentation importante mais non traités la 1ere année**
  - Les ERP avec **un service spécifique unique mais avec une fréquentation moins importante que les ERP mis en conformité la 1ere année.**
  
- **Enfin, pour la 3<sup>ème</sup> année :**
  - Les ERP **peu fréquentés et avec un service pouvant être proposé sur un autre site.**
  - **L'ascenseur de l'école primaire des Mortefontaines, non réalisé l'année précédente.**

## **4.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées**

Les difficultés budgétaires de la ville n'ont pas permis de mettre en application le programme de 2016 et un ré-étalement des travaux sur une période de 6 ans, a donc été établis et proposé dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'établissement	Adresse	Cat. ERP	Année dans l'ad'ap 1	Année dans l'ad'ap 2	Montant estimé des travaux € HT	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité
Centre municipal du Moutier	38 rue Sœur Azelie	5	1	1	0	2015	2016
Eglise Notre Dame	rue de l'église	4	1	1	0	2016	2017
Gymnase des Mortefontaines	17 rue Eugène Lamarre	5	1	1	500	2016	2017
Mairie	36 rue Charles de Gaulle	5	1	1	38 350	2016	2017
Mairie Annexe	38 rue Charles de Gaulle	5	1	1	3 690	2016	2017
Maternelle des mortefontaines	15 rue Eugène Lamarre	4	1	1	12 700	2016	2017
Maternelle Lac Marchais	19 rue des Tilleuls	4	1	1	20 000	2016	2017
Maternelle St Exupery	39 rue Antoine de Saint Exupery	4	1	1	18 500	2016	2017
Musée de la Chevrette - Ecole de musique	2 rue Jean Bouin	5	1	1	48 050	2016	2017
Maison de la Réussite Educative	84 rue de la barre	5	2	1	5 920	2016	2016
<b>Sous-total année 1 (2016) € HT</b>					<b>147 710 €</b>		
<b>Sous-total année 1 (2016) € TTC</b>					<b>177 252 €</b>		
Cavam service emploi et police municipale	9 avenue Schaeffer	5	1	2	27 720	2017	2017
Marché couvert des Mortefontaines	Avenue Mathieu Chazotte, rue Eugène Lamarre	2	1	2	8 200	2017	2017
Salle des fêtes	11 avenue Schaeffer	3	1	2	33 200	2017	2017
Salle des Sports et Loisirs	15 rue du château	5	1	2	21 680	2017	2017
Salle Omnisports	1 rue du Docteur Schweitzer	3	1	2	17 900	2017	2017
<b>Sous-total année 2 (2017) € HT</b>					<b>108 700 €</b>		
<b>Sous-total année 2 (2017) € TTC</b>					<b>130 440 €</b>		
Patinoire	4 rue Jean Bouin	2	1	3	26 600	2018	2018
Primaire R. Poincaré	1 rue Gabriel Péri	3	2	3	84 900	2018	2018
<b>Sous-total année 3 (2018) € HT</b>					<b>111 500 €</b>		
<b>Sous-total année 3 (2018) € TTC</b>					<b>133 800 €</b>		

Primaire des Mortefontaines	16 rue Eugène Lamarre	3	2	4	44 500	2019	2019
Centre de Loisirs primaire André Levasseur	17 rue du château	5	2	4	4 075	2019	2019
Centre d'Informations et d'Initiatives	35 rue Abel Fauveau	5	2	4	4 500	2019	2019
Local d'animation Jesse Owens	rue Gallieni	5	2	4	17 510	2019	2019
Maison des Parents	8 rue Louis Braille	5	2	4	4 600	2019	2019
Mission Locale	42 rue Haute	5	2	4	4 690	2019	2019
Local PAEJ Oxy jeunes	63 avenue des Mathieu Chazotte	5	2	4	150	2019	2019
Les Arteliers	24 rue Cauchoix	5	3	4	2 800	2019	2019
Local associatif V. Labarrière	3d-3e rue V Labarrière	5	3	4	650	2019	2019
<b>Sous-total année 4 (2019) € HT</b>					<b>83 475 €</b>		
<b>Sous-total année 4 (2019) € TTC</b>					<b>100 170 €</b>		
Maison de l'Enfance	6 rue du Camp	5	2	5	8 700	2020	2020
Commissariat	9 rue du château	5	2	5	10 400	2020	2020
Presbytère	place des victimes du v2	5	2	5	34 950	2020	2020
Bâtiment administratif 22 rue Charles de Gaulle	22 rue Charles de Gaulle	5	3	5	18 850	2020	2020
Local associatif modélisme	7 rue du château	5	3	5	3 900	2020	2020
Local associatif Utrillo	1 allée Utrillo	5	3	5	2 650	2020	2020
Syndicat Agricole	12 rue Bourgeois	5	3	5	4 550	2020	2020
<b>Sous-total année 5 (2020) € HT</b>					<b>84 000 €</b>		
<b>Sous-total année 5 (2020) € TTC</b>					<b>100 800 €</b>		
Primaire des Mortefontaines	16 rue Eugène Lamarre	3	3	6	150 000	2021	2021
<b>Sous-total année 6 (2021) € HT</b>					<b>150 000 €</b>		
<b>Sous-total année 6 (2021) € TTC</b>					<b>180 000 €</b>		
<b>TOTAL TRAVAUX € HT sur 6 ans</b>					<b>685 385 €</b>		
<b>TOTAL TRAVAUX € TTC sur 6 ans</b>					<b>822 462 €</b>		

Le tableau ci-dessous présente le montant prévisionnel total de l'opération incluant les frais d'études à savoir la maîtrise d'œuvre, la coordination sécurité, le contrôle technique... :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Montant des travaux HT	147 710 €	108 700 €	111 500 €	83 475 €	84 000 €	150 000 €	685 385 €
TVA	29 542 €	21 740 €	22 300 €	16 695 €	16 800 €	30 000 €	137 077 €
Montant des travaux TTC	177 252 €	130 440 €	133 800 €	100 170 €	100 800 €	180 000 €	822 462 €
Frais d'études 20% : Maitrise d'Œuvre, SPS, contrôle technique...	35 450 €	26 088 €	26 760 €	20 034 €	20 160 €	36 000 €	164 492 €
<b>Montant de l'opération TTC</b>	<b>212 702 €</b>	<b>156 528 €</b>	<b>160 560 €</b>	<b>120 204 €</b>	<b>120 960 €</b>	<b>216 000 €</b>	<b>986 954 €</b>

**Ce planning ré-étalé sur 6 années sera présenté au Conseil Municipal du 12 décembre 2016 puis un nouvel Ad'AP sera déposé, pour approbation, en Préfecture.**

## **5. Cadre bâti – Établissement privé recevant du public**

### **5.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité**

En date du 15 Novembre 2016, la ville de Deuil-La Barre a recensé 23 dépôts de dossiers d'AT-AD'AP (**annexe 1**).

-12 dossiers ont été délivrés et sont favorables avec des prescriptions ou recommandations des services de la Préfecture.

-5 dossiers ont été rejetés tacitement ou annulés.

-6 dossiers sont actuellement en cours, en attente de décision de la Préfecture du Val d'Oise.

La Ville a également été destinataire de 2 copies d'attestations sur l'honneur des établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie se disant conformes. Nous avons également reçu 1 copie d'AT-AD'AP envoyé à la Préfecture du Val d'Oise.

Les commerçants et les professions libérales qui ont pour projet de s'installer sur la ville, font dans la majorité des cas, la démarche de venir se renseigner en Mairie. Ils sont systématiquement reçus en premier rideau par le Service Commerce, qui les sensibilise et les oriente vers le Service Urbanisme. Le service Commerce explicite les différents types de handicap et la réglementation récente en matière d'accessibilité, et le service Urbanisme expose les obligations réglementaires et les démarches administratives à effectuer.

Les services urbanisme et commerce exercent un rôle d'information, d'écoute et d'échanges quotidien avec les commerçants et professionnels de la commune afin de leur expliquer la réglementation et les démarches administratives à effectuer.

Au regard des dossiers déposés, l'essentiel des diagnostics ou études réalisées l'ont été par des professionnels et autres cabinets d'études spécialisés.

Les différentes démarches en matière de communication à destination des commerçants et des professions libérales sont actuellement en cours de rédaction.

La majorité des demandes déposées concerne toujours les élargissements de portes d'accès, l'adaptation des cheminements, la mise aux normes des bornes d'accueil et des bureaux et la pose presque automatique de rampes d'accès amovibles afin d'accéder aux locaux.

### **5.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées**

Le nombre de dossiers déposés a considérablement diminué entre l'effervescence de 2015 et l'apaisement de 2016. Nous sommes passés de 63 à 23 dossiers sur la même

période. Cependant la complexité des démarches et des procédures reste toujours aussi alambiquée et difficile à mettre en œuvre.

La majorité des dossiers déposés se retrouve en incomplet au regard du nombre de pièces demandées et de leur complexité. Le Maire étant chargé de vérifier la complétude des dossiers déposés, le nombre de recommandés a considérablement augmenté.

La difficulté majeure rencontrée est l'explication aux professionnels des différents types de handicap, car lorsque nous leur parlons de handicap, ils pensent tous systématiquement aux personnes en fauteuils roulants mais non aux déficients visuels, auditifs ou psychiques. Ils pensent aux largeurs de portes, aux rampes d'accès et aux sonnettes mais pas à la luminosité ou aux mains courantes et autres dispositifs d'accompagnement des personnes à mobilité réduite.

De plus, le délai de complétude des dossiers d'AT-AD'AP est d'un mois au regard de l'article R 111-19-36 du Code de la Construction et de l'habitation alors que ce même délai est de 3 mois pour les dossiers de déclarations préalables, permis de construire et de démolir. Ce délai plus que raccourci, engendre le rejet tacite de plusieurs dossiers (5) car les demandeurs n'ont pas le temps de les compléter.

Les professionnels et commerçants et autres établissements recevant du public ont dans l'ensemble bien appréhendé la législation et compris l'utilité de cette démarche pour l'intérêt général, néanmoins, le coût engendré par cette mise aux normes demeure un frein.

Une actualité juridique est également parue : Un décret en Conseil d'Etat du 6 juillet 2016 (CE, 06/07/2016, n°387876), le Conseil d'Etat a annulé le dernier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-11-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public.

Le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 décembre 2014 stipulait que « Les dispositions des articles 5 à 19 concernant les espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour, les espaces de manœuvre de porte et l'espace d'usage devant les équipements ne s'appliquent pas : (...)

*- dès lors que l'accès au bâtiment ne permet pas à une personne en fauteuil roulant de le franchir. Cette impossibilité d'accès au bâtiment est avérée notamment si l'espace entre le bord de la chaussée et l'entrée de l'établissement présente à la fois une largeur de trottoir inférieure ou égale à 2,8 m, une pente longitudinale de trottoir supérieure ou égale à 5 % et une différence de niveau d'une hauteur supérieure à 17 cm entre l'extérieur et l'intérieur du bâtiment ».*

Cette disposition (dite « règle 2,8 m \* 17 cm \* 5% »), issue du chantier de concertation mené d'octobre 2013 à février 2014, prévoyait ainsi l'exemption de l'obligation de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) pour les utilisateurs de fauteuils roulants (UFR) dès lors que l'impossibilité d'accéder au bâtiment était avérée, sans avoir à demander de dérogation.

Le Conseil d'Etat a annulé cet alinéa au motif qu'il prévoyait « une exception que n'autorisaient ni les dispositions législatives (...) ni les dispositions réglementaires ».

Avec la décision du Conseil d'Etat, les AT et AT-Ad'AP qui ont mobilisé la « règle 2,8 m \* 17 cm \* 5% » ont de fait perdu leur base réglementaire puisque la disposition annulée par le Conseil d'Etat est réputée n'avoir jamais existé. Les décisions individuelles d'AT ou d'AT-Ad'AP, implicites ou explicites, prises sur la base de la « règle 2,8 m \* 17 cm \* 5% », sont donc devenues illégales et doivent être retirées. Pour autant ces décisions sont des actes créateurs de droit. L'article L 242-1 du code des relations entre le public et l'administration stipule que : « L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale **et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision** ».

Ainsi, toutes les décisions prises au-delà de quatre mois deviennent définitives (sauf à ce qu'elles aient été attaquées par un tiers) et ne peuvent faire l'objet d'un retrait. En revanche, celles prises dans les quatre mois sont illégales et non définitives, et doivent être retirées. Il convient donc que l'autorité compétente informe les gestionnaires ou propriétaires concernés, sous procédure contradictoire, de sa volonté de retirer sa précédente décision prise sur la base de la « règle 2,8 m \* 17 cm \* 5% » au motif que le Conseil d'Etat a annulé cette disposition, rendant sa décision illégale.

Il convient également dorénavant que les gestionnaires qui le souhaitent demandent au préfet de département, une dérogation à la mise en accessibilité pour motif d'impossibilité technique avérée, après démonstration de l'impossibilité d'accès à l'entrée de l'établissement, selon la procédure de dérogation au cas par cas prévue aux, articles L. 111-7-3 et R. 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, qui n'est nullement remise en cause par le Conseil d'Etat.

La Direction Départementale des Territoires a été interrogée sur cette question par courriel du 02 Août 2016, puis relancé le 15 Novembre 2016 et il nous a été répondu le 16 Novembre 2016 qu'aucune autorisation de la commune de Deuil-La Barre n'a été impactée par cette méconnaissance de la jurisprudence.

La difficulté majeure de cette année écoulée, est l'absence de réponse des services de la Préfecture dans le délai réglementaire des 4 mois à compter de la réception des dossiers.

Cette absence de réaction est due au grand nombre de dossiers reçus dans les différents services, et engendrent des autorisations tacites de la commune. Cependant, afin de délivrer les arrêtés d'autorisations, la ville doit attendre le délai réglementaire et les dossiers restent 4 mois bloqués en Mairie sans qu'une décision ne puisse être rendue.

## **6. Cadre bâti – Logements**

### **6.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité**

- Le recensement des copropriétés se poursuit, cependant aucun président de copropriété ne s'est manifesté suite à l'article paru dans le magazine de la Ville de mars 2016. Reste donc le travail de terrain qui permettra peut-être de rencontrer un interlocuteur.
- Aucune démarche n'est prévue en 2016 sur les logements individuels dans le privé. Cette procédure s'avère trop lourde et trop coûteuse pour un résultat incertain.
- En ce qui concerne les logements sociaux, il est à noter que l'ensemble des logements des nouvelles résidences sont adaptables aux personnes à mobilité réduite. Cependant sur le parc ancien, les bailleurs sociaux n'ont pas toujours de listing comportant ces informations.

### **6.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées**

Le travail de terrain demande beaucoup de temps et s'avère souvent difficile de part la résidentialisation des immeubles ainsi que des digicodes.

Il est bien difficile d'avoir une liste des logements accessibles aux PMR auprès des bailleurs sociaux, sur le parc ancien, car les logements ont été adaptés à la demande et ils ne sont pas toujours répertoriés.

## **7. Thématiques et actions portées par la CAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...)**

### **7.1. Bilan pour l'année 2016**

Pour l'année 2016 plusieurs actions ont été menées autour du handicap.

#### **La sclérose en plaques**

Le 28 mai courant, à la salle des fêtes, une quarantaine de personnes a pu assister à une conférence sur la sclérose en plaques.

#### **La SEP, c'est quoi ?**

La **Sclérose en Plaques** (SEP) se définit comme une maladie inflammatoire démyélinisante du système nerveux central. C'est une maladie relativement fréquente,

**90 000 personnes en France**, qui touche essentiellement l'adulte jeune.

Les thématiques suivantes ont été abordées afin de mieux faire connaître cette maladie :

- Les symptômes,
- Les poussées,
- Les différentes formes,
- Aucun traitement pour guérir,
- Les traitements oraux et injectables,
- La prise en charge de la maladie par une équipe pluridisciplinaire,
- La sclérose en plaques chez l'enfant et l'adolescent.

Avec comme intervenants des spécialistes de la SEP : D<sup>rs</sup> Eric MANCHON et Patricia RIBINIK ; Mme Catherine MOUZAWAK de l'Hôpital de Gonesse. Les Associations telles que ARSEP / APF avaient été conviées.

À l'issue, une collation a été proposée permettant à chacun d'échanger avec les spécialistes, cette soirée fut clôturée par un concert des Voix du Lac et le Chœur du Relais.

#### **Handi découverte au CDFAS à Eaubonne**

Mercredi 25 mai courant, un groupe de 8 jeunes accompagné d'un animateur de l'accueil de loisirs sans hébergement André Levasseur s'est rendu à la manifestation Handi découverte. Il s'agit d'une manifestation sportive qui rassemble le public valide et le public en situation de handicap, sportif ou non autour d'activités physiques et sportives communes.

L'objectif est :

- de faire découvrir au public valide que les personnes handicapées sont des sportifs comme les autres,
- de faire connaître l'offre sportive handisport et sport adapté dans le Département du Val d'Oise,

- d'inciter les clubs valides à s'ouvrir en proposant des activités pour les personnes handicapées,
- d'échanger avec autrui, de créer du lien social dans la convivialité.

Les jeunes ont pu essayer différents sports adaptés. Ils ont apprécié ce moment de découverte mais aussi d'échange avec d'autres personnes valides ou invalides.

### **Festival(s) Orphée et Viva la vida**

C'est dans le cadre du Festival Orphée & Viva la Vida du 27 septembre au 21 octobre courants, que la Ville avait proposé au public, des films et des spectacles innovants et singuliers dans l'objectif de nous aider à changer notre regard sur le handicap et la surdité afin qu'il en soit différent.

**Mercredi 5 octobre courant « Parle plus fort »**, des scènes par moment sensibles, toujours positives voire drôles et qui montraient que les deux mondes sourd/entendant se ressemblent malgré tout, avec leurs différences et leurs difficultés mais aussi avec leurs joies.

**Samedi 15 et lundi 17 octobre courant**, « Toc Toc Toc » un spectacle où se mêlaient théâtre visuel, danse et langue des signes. Avec trois jeunes artistes sourds, ce spectacle abordait avec beaucoup d'humour les Tocs et autres troubles comportementaux.

C'est au travers ces spectacles, que le public venu nombreux a pu apprécier le potentiel artistique énorme des acteurs.

### **Formation des agents**

Afin de garantir un bon accueil pour tous les publics, deux personnes du service social ont pu participer à la formation « Appréhender les différents types de handicap ».

À travers cette formation, différents types de handicap ont pu être abordés aussi bien moteur, visuel, auditif que cognitif ou psychique. Au quotidien, grâce à cette sensibilisation, un autre regard est porté avec une meilleure adaptation des services à la population.

## **7.2. Perspective 2017**

**En 2017, plusieurs projets seront portés par l'ensemble des services communaux.**

La formation des agents sur les différents types de handicap reste un axe important afin de garantir à tous le même accueil.

### **Sensibilisation autour de l'autisme.**

Pour 2017, une action spécifique pourrait être mise en place afin de sensibiliser le public sur l'autisme. L'association Cinéma différence rend le cinéma accessible à des enfants et adultes autistes, polyhandicapés, avec un handicap mental, ou des troubles psychiques, qui en sont privés par leur handicap. Des séances de cinéma chaleureuses et adaptées où chacun, avec ou sans handicap, est accueilli et respecté tel qu'il est. Grâce à un accueil chaleureux par des bénévoles formés et à l'information de l'ensemble du public de la salle, personnes valides et invalides peuvent ainsi partager ensemble le plaisir du cinéma.

## **Handidéouverte**

En mai 2017, il sera à nouveau proposé aux jeunes de la ville de participer à l'action Handidéouverte au CDFAS .Plus de 25 activités sportives seront présentées. Des sports paralympiques comme **le torball, la boccia ou le basket fauteuil**, des sports habituellement pratiqués par les valides et spécialement adaptés à tout type de handicap comme **le baseball, la pétanque ou encore le tennis**, et des sports adaptés comme **le kinball ou la sarbacane seront présentés au public.**

**Le service des sports proposera aussi des « dimanches en famille » accessibles à tous et permettant à toutes les familles d'essayer des sports adaptés ou handisport.**

## **Conseil Municipal Jeunes**

Les jeunes élus du CMJ souhaiteraient organiser des sorties avec l'association « Roul'qui veut ». Des rallyes ou des sorties avec des personnes à mobilité réduite, malvoyants et malentendants seront proposés afin de favoriser les échanges et des liens entre jeunes valides et personnes handicapées.

Des réflexions avec l'ensemble des services communaux et les associations de la ville sont en cours afin de favoriser les liens entre les personnes et permettre à tous de participer à la vie locale. Pour exemple, l'ADAPT cherche à faciliter les liens avec l'extérieur à leurs résidents.